

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 0

DEL 2020_055

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Fait à Aigondigné,
Le 30 Juin 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_055 : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION

Madame Le Maire expose que la commune d'Aigondigné participe au financement des transports scolaires sur le territoire de la commune et ce afin que les familles aient un reste à charge moins important.

En 2019, les contributions décidées en fonction des QF allaient de 20 € à 100 € avec un reste à charge de 10 € à 50 € pour les familles.

Au 1^{er} janvier 2020, la Région a introduit une dégressivité en fonction du nombre d'enfants, 30 % pour 3 enfants et 50 % à partir du 4^{ème}.

En outre la Région pour la rentrée 2020 a augmenté d'un euro les tarifs QF 2 et 3 et baissé d'un euro le QF 4.

La commission scolaire réunie le 24 juin 2020 fait la proposition suivante :

Tranche du QF	Prix Région	Part Commune	Reste par la famille
< à 540	30€ pour 1 et 2 enfants	65%	10,50 €
	21€ pour le 3ème enfant	65%	7,35 €
	15€ à partir du 4ème enfant	65%	5,25 €
de 541 à 780	51€ pour 1 et 2 enfants	65%	17,85 €
	35€70 pour le 3ème enfant	65%	12,50 €
	25€50 à partir du 4ème enfant	65%	8,93 €

Tranche du QF	Prix Région	Part Commune	Reste par la famille
de 781 à 1040	81€ pour 1 et 2 enfants	65%	28,35 €
	56€70 pour le 3ème enfant	65%	19,85 €
	40€50 à partir du 4ème enfant	65%	14,18 €
de 1041 à 1500	114€ pour 1 et 2 enfants	65%	39,90 €
	79€80 pour le 3ème enfant	65%	27,93 €
	57€ à partir du 4ème enfant	65%	19,95 €
> à 1501	150€ pour 1 et 2 enfants	65%	52,50 €
	105€ pour le 3ème enfant	65%	36,75 €
	75€ à partir du 4ème enfant	65%	26,25 €

Considérant la proposition de la commission scolaire/enfance/jeunesse du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés fixe la participation communale aux transports scolaires de la Région selon le barème suivant :

Tranche du QF	Prix Région	Part Commune	Reste par la famille
< à 540	30€ pour 1 et 2 enfants	65%	10,50 €
	21€ pour le 3ème enfant	65%	7,35 €
	15€ à partir du 4ème enfant	65%	5,25 €
de 541 à 780	51€ pour 1 et 2 enfants	65%	17,85 €
	35€70 pour le 3ème enfant	65%	12,50 €
	25€50 à partir du 4ème enfant	65%	8,93 €
de 781 à 1040	81€ pour 1 et 2 enfants	65%	28,35 €
	56€70 pour le 3ème enfant	65%	19,85 €
	40€50 à partir du 4ème enfant	65%	14,18 €
de 1041 à 1500	114€ pour 1 et 2 enfants	65%	39,90 €
	79€80 pour le 3ème enfant	65%	27,93 €
	57€ à partir du 4ème enfant	65%	19,95 €
> à 1501	150€ pour 1 et 2 enfants	65%	52,50 €
	105€ pour le 3ème enfant	65%	36,75 €
	75€ à partir du 4ème enfant	65%	26,25 €

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

